

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Novembre 2015.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme ORDRONNEAU Séverine (pouvoir à Mme COOREVITS Catherine) et M. RICARDEAU James (pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme SCHLADT Rita et M. PLUMELET Jean-Luc.

<b>OBJET :</b>	<b>Garantie d'emprunt Atlantique Habitations - Réhabilitation logements « Le Haras »</b>
----------------	--

N° 2015 / 11 / 03

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu le Contrat de Prêt N° 41008 en annexe signé entre Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Ressources Humaines – Intercommunalités et Economie en date du 12 Novembre 2015.*

**DELIBERE**

*Article 1 : L'assemblée délibérante de BLAIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 100 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 41008 constitué d'une ligne de prêt Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

.../...

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 Novembre 2015,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20151126-CM-2015-11-03-  
DE  
Date de télétransmission : 27/11/2015  
Date de réception préfecture : 27/11/2015

Seance du Conseil municipal du 26 Novembre 2015  
Délibération n° 2015 / 11 / 03